



A l'initiative de la Région Midi-Pyrénées, le Printemps de l'Apprentissage se déroule dans le Gers



«L'apprentissage, une voie d'insertion privilégiée !»

L'apprentissage est une voie de formation particulièrement adaptée aux formations professionnelles, ce qui se traduit par un fort taux d'insertion professionnelle des apprentis, notamment dans les métiers de l'agriculture et du paysage. A l'occasion du Printemps de l'apprentissage, de nombreuses opérations sont organisées afin de faire découvrir cette voie de la réussite (portes ouvertes, démonstration de métiers, visites d'établissements, etc.).

Le printemps en trois étapes

1 - Je m'informe :

Visite sur demande des Centres de Formation recevant des apprentis dans notre département :

- CFA Lavacant
- CFPPA de Mirande
- Lycée de Risle

Contactez P. Daran, Directeur du CFAA du Gers au 05.62.61.52.25.

2 - Je m'oriente :

Un forum d'information et d'orientation aura lieu le mardi 6 juillet 2010 de 14 h à 17 h à Auch, à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

- Témoignages d'apprentis et des maîtres d'apprentissage.
- Découverte des métiers
- Rencontre avec les CFA et centres de formation
- Aide à la recherche de maîtres d'apprentissage.

3 - Je trouve mon contrat d'apprentissage :

- Pôle Apprentissage de la Chambre d'Agriculture du Gers, route de Mirande, BP 70161, 32003 Auch Cedex, Tél. 05.62.61.77.43.
- CFA Agricole du Gers, site de Lavacant, 32550 Pavie, Tél. 05.62.61.52.20.
- Bourse régionale des offres d'emploi en apprentissage : www.pourlesjeunes.fr/apprentissage.

Le Pôle Apprentissage de la Chambre d'Agriculture

Ses Missions :

Information et communication sur l'apprentissage agricole.

- Les **métiers** de l'agriculture et du paysage
- Les **formations** proposées : tous les niveaux de diplômes sont accessibles.
- Les **spécificités de l'apprentissage** : contrat d'apprentissage (statut et salaire de l'apprenti), alternance entreprise/CFA, activités à réaliser en entreprise ...

Accompagnement des employeurs et des apprentis.

- Aide à la **recherche** d'un maître d'apprentissage ou d'un apprenti et mise en relation.
- **Conseil** pour l'élaboration du contrat d'apprentissage
- **Formation** à la fonction de maître d'apprentissage
- **Médiation** en cas de conflit

Informations pratiques

Pour plus d'informations, contactez :

- La Chambre d'Agriculture - Pôle Apprentissage agricole - Joël Sabathier au 05.62.61.77.43
- Pour les formations maître d'apprentissage : la Chambre d'Agriculture - Pôle emploi formation - Joël Sabathier au 05.62.61.77.43
- Pour les formations par alternance, le CFAA - Pierre DARAN au 05.62.61.52.20.

● Employeurs

- Vous former l'apprenti en partenariat avec le CFA. Vous bénéficiez d'un salarié, son travail doit correspondre au diplôme qu'il prépare. Pour cela, vous participez aux rencontres pédagogiques proposées par le centre de formation ; vous expliquez, faits réaliser et évaluez les activités prévues dans l'entreprise.
- Vous appliquez le contrat de travail dans le respect de la convention collective et des règles d'hygiène et de sécurité.

* Le maître d'apprentissage est accompagné

- Vous bénéficiez d'un coût réduit pour votre exploitation : Aides du Conseil Régional (aide à l'embauche et aide à l'effort de

formation), crédit d'impôt Apprentissage, aides de l'Etat pour l'embauche d'apprentis (en vigueur jusqu'au 30 juin 2010).

- Vous bénéficiez d'un conseil pour élaborer le contrat d'apprentissage ; pour cela contactez le Pôle Apprentissage Agricole de la Chambre d'Agriculture.
- Vous pouvez vous former à la fonction de maître d'apprentissage : accueillir un apprenti, transmettre son savoir, son métier, accompagner et évaluer ; Maîtriser les règles de la prévention des risques ; Travailler en collaboration avec le CFA pour mettre en oeuvre une pédagogie de l'alternance efficace. Ces formations vous sont proposées par la Chambre d'Agriculture (ou l'ADPS).

● Apprentis

nération sera fonction de votre âge et de votre année de formation.

- Vous accédez au monde du travail tout en continuant vos études, quel que soit le niveau de diplôme que vous préparez.

* Les conditions pour être apprenti

- Vous êtes âgé de 16 à 25 ans (et au delà sous certaines conditions).

- Vous signez un contrat de travail avec un entreprise d'une durée de un à trois ans.
- Vous respectez les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- Vous vous engagez à suivre la formation au CFA.

Printemps à suivre..., dans notre prochaine édition, avec notamment la liste des formations proposées dans le département.

Article réalisé par les Chambres d'Agriculture de Midi-Pyrénées, avec le soutien du Conseil Régional Midi-Pyrénées